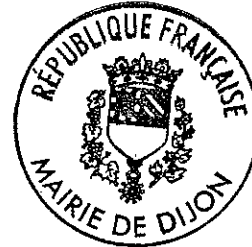


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI)
Membres absents : M. PRIBETICH

OBJET DE LA DELIBERATION

Parking Tivoli-Berbisey - Mise à disposition de cinq emplacements de stationnement - Convention à passer entre la Ville et la SA Le Foyer Dijonnais

M. Gervais, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose:

Mesdames, Messieurs,

La SA Le Foyer Dijonnais a engagé la construction d'un immeuble à usage collectif de dix logements 28, rue de la Manutention, suite à un permis de construire portant le n° 21 231 05 R0231.

Comme le code de l'urbanisme l'y autorise, cette société souhaiterait satisfaire à ses obligations en matière de stationnement en obtenant la mise à disposition, pour une durée de quinze ans, de cinq places au parking Tivoli-Berbisey situé 4, rempart Tivoli.

Ce parc de stationnement disposant d'une capacité d'accueil suffisante, il paraît possible de répondre favorablement à cette demande sans porter préjudice à son bon fonctionnement.

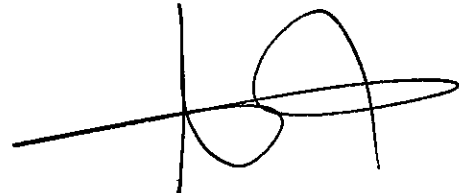
Cette attribution d'un droit de stationnement pourrait, conformément au projet de convention ci-annexé, s'effectuer en contrepartie soit d'une redevance globale et forfaitaire calculée pour chaque emplacement sur la base de soixante trimestres au tarif applicable aux abonnements 24h/24, soit d'une redevance annuelle calculée pour chaque emplacement sur la base du tarif en vigueur applicable à un abonnement trimestriel 24 h/24h.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la mise à la disposition de la SA Le Foyer Dijonnais, d'un droit de stationnement pour cinq véhicules dans le parking Tivoli-Berbisey ;
- 2 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville et cette société, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 OCT. 2008



**Convention de concession
d'un droit de stationnement pour cinq véhicules
au parking Tivoli-Berbisey**

20 08

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du 29 septembre 2008, ci-après dénommée la Ville

Et :

La SA Le Foyer Dijonnais, 8 rue Févret, BP 30312, 21003 Dijon Cedex, représentée par son Directeur Général, Monsieur Emmanuel Picard,

Il est préalablement exposé

Dans le cadre de la construction d'un immeuble collectif d'habitations 28, rue de la Manutention (permis de construire n° 21 231 05 R0231), la SA Le Foyer Dijonnais, pour se conformer aux obligations imposées par le code de l'urbanisme, sollicite l'attribution de cinq places de stationnement au parking Tivoli-Berbisey.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La Ville de Dijon concède à la SA Le Foyer Dijonnais un droit de stationnement au parking Tivoli-Berbisey pour cinq véhicules.

Article 2 - Durée

Le droit de stationnement est concédé pour une durée de quinze ans à compter de la demande expresse de mise à disposition des cartes d'accès au parking et au plus tard au 31 décembre 2009.

Article 3 - Conditions financières

En contrepartie du droit de stationnement, le concessionnaire sera tenu au paiement d'une redevance.

Il aura la faculté de s'en acquitter :

- soit en une seule fois, par le versement, sur présentation d'un état, d'une somme globale et forfaitaire égale pour chaque emplacement à 60 fois le montant de l'abonnement trimestriel 24 h / 24 h.

- soit annuellement sur la durée de la concession, par le versement, sur présentation d'un état, d'une somme égale pour chaque emplacement à 4 fois le montant de l'abonnement trimestriel 24 h/24 h sur la base du tarif en vigueur de l'année correspondante.

Article 4 - Droits et obligations

La Ville de Dijon s'engage à mettre à la disposition du concessionnaire cinq emplacements 24h/24 au parking Tivoli-Berbisey sans qu'il puisse toutefois prétendre à l'attribution de places déterminées.

En contrepartie, le concessionnaire s'engage à respecter le règlement intérieur du parking et les consignes données par les préposés de l'établissement pour garantir la sécurité et le bon fonctionnement du service.

En cas d'interruption de la possibilité d'offrir les places de stationnement dans le parking Tivoli-Berbisey (par exemple pour travaux), aucune indemnité ne pourra être réclamée par le concessionnaire. La Ville proposera, dans la limite des places disponibles, un report vers un autre parking municipal.

En cas de perte ou détérioration d'une ou plusieurs cartes, la Ville de Dijon la ou les remplacera au tarif en vigueur.

Article 5 - Transfert du droit de stationnement

En cas de cession ou de location de tout ou partie des locaux qu'il réalise 28, rue de la Manutention, le concessionnaire, après en avoir informé la Ville de Dijon par lettre recommandée, devra transférer, au prorata des surfaces concernées, au nouveau propriétaire ou locataire les droits et obligations conférés par la présente.

Cette subrogation sera applicable aux propriétaires ou locataires successifs desdits locaux.

Fait à Dijon, le

Pour la SA Le Foyer Dijonnais
Le Directeur Général

Le Maire
Pour le Maire

L'Adjoint délégué à l'équipement urbain,
à la circulation et aux déplacements

Emmanuel Picard

André Gervais